



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 24419

## Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'utilisation de l'insecticide Gaucho pour les abeilles butineuses dont la mortalité ne cesse de s'accroître. L'expérimentation officielle menée en 1998 a démontré la neuro-toxicité sur les abeilles de l'imidaclopride principal composant du Gaucho. Les scientifiques ont retrouvé de l'imidaclopride dans une partie des végétaux prélevés sur des sites d'expérimentation et non traités en 1998, ce qui prouve une trop longue rémanence de ce produit. Celle-ci est d'ailleurs condamnée par la directive européenne 91/414 et son annexe VI. Ces conclusions confirment donc le danger de l'insecticide incriminé et il lui demande quand sera prise la décision d'interdire l'utilisation de ce produit sur le territoire national.

## Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24419

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1999, page 380

**Réponse publiée le :** 26 avril 1999, page 2480